



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Service Prévention des Risques  
Unité Risques Industriels et Accidentels

*Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
Subdivision Aix 1*

D-0238-2019-AIX1  
N° S3IC : 64.000001 - P1  
Affaire suivie par l'UD13

*DSPR 2019 - 05*

Marseille, le **20 MAI 2019**

**La Directrice Régionale**

à

Monsieur le Directeur  
ALTEO GARDANNE  
Route de Biver – B.P. 62  
13541 GARDANNE Cedex

**Objet :** Conclusions de l'inspection du 29 novembre 2018, ALTEO GARDANNE, Site de l'usine sur la commune de Gardanne

**Ref :** Vos courriels de réponse des 12 décembre 2018, 08 et 29 janvier 2019, 1<sup>er</sup> février 2019, 06 et 20 mars 2019.

**P.J.:** 1 fiche d'écart

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 29 novembre 2018. Le sujet de cette visite concernait le respect des dispositions :

- de l'arrêté préfectoral de mesure d'urgence du 11 mars 2016 suite la rupture d'une tuyauterie ayant conduit à la dispersion d'un nuage de soude ;
- de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 juin 2017 concernant le paramètre NOx de vos rejets atmosphériques sur les chaudières HP2 et HP3.

Suite à cette inspection, un écart à la réglementation vous a été notifié par l'inspecteur des installations classées, ainsi qu'une liste de remarques. Par courriels visés en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

### Écarts à la réglementation relevés :

- La réponse apportée à l'écart est satisfaisante. L'écart est levé et soldé suite à la vérification de la bonne mise en œuvre de vos engagements lors de la visite d'inspection du 29 mars 2019.

Siège :  
DREAL PACA  
16, rue Antoine Zattara  
CS 70248  
13331 MARSEILLE cedex 3

Remarques particulières relevées :

- Les réponses apportées aux remarques 1, 2, 8 et 10 sont satisfaisantes.
- Pour les remarques 3, 5 et 7, je n'ai pas reçu les documents que vous vous étiez engagés à me transmettre à une date échue à ce jour. Je vous demande de me transmettre ceux-ci sous 15 jours à compter de la date de réception du présent courrier.
- Pour la remarque 4, je prend acte de votre engagement de transmission de vos règles de gestion et d'analyse des dépassement de valeurs limites au 29 mai 2019.
- Pour la remarque 6, la réponse apportée n'est pas satisfaisante. En effet, le rapport transmis détaille un contrôle d'épaisseur uniquement sur un seul point de contact, de plus différent de celui identifié lors de l'inspection. Je vous demande de réaliser ces contrôles sur l'ensemble des points de contact lors des campagnes de mesures et de tenir les résultats de ces contrôles à la disposition de l'Inspection. Pour le point de contact identifié lors de l'inspection, vous avez procédé à une nouvelle mesure en présence de l'Inspection lors de la visite du 29 mars 2019, montrant une épaisseur supérieure au seuil d'alerte. Lors de cette même visite, l'Inspection a constaté le remplacement des cales en bois par des supports en acier et la réparation des supports cassés par des dispositifs plus robuste sur des tuyauteries de la série d'attaque n°6. Vous veillerez à vous assurer du remplacement de ces cales en bois et des supports cassés sur l'ensemble des tuyauteries de votre site.
- Pour la remarque 9, je vous demande de justifier pour les paramètres NOx et poussières, les écarts entre les mesures faites par le bureau de contrôle et celles relevées par les dispositifs d'analyse en continu durant le mois de novembre 2018, sous 15 jours à compter de la date de réception du présent courrier.
- Pour la remarque 11, l'Inspection a constaté lors de la visite du 29 mars 2019, la mise en place des mesures de pression sur les chaudières basse pression. Je note votre engagement de mettre en place des dispositifs de mesure de dioxygène humide recommandés par votre bureau d'étude.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par le code des relations entre le public et l'administration, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,

Le Chef de Service Adjoint  
Prévention des Risques

Guillaume XAVIER